

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

Etaient présents (10) : *Mme BASCOP Valérie, Mme ANDRE Béata, Mme COGNET Jacqueline, Mme COUSIN Dominique, Mme JAHIER Pascale, Mme KACZMAREK Anne-Marie, Mme METIER Françoise, M. CHAMPION Patrick, M. DUMAS Denis, M. POGER Sébastien*

Etaient absents excusés (4) :

M. COLLARD Laurent donne pouvoir à Mme BASCOP Valérie, M. LETELLIER Vincent donne pouvoir à Mme. COGNET Jacqueline, M. MASSON Christophe, M. VOLFF Jean-Claude donne pouvoir à Mme METIER Françoise,

Mme ANDRE Béata a été nommée secrétaire de séance.

1 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLUiHD approuvé,
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CEE (Certificat d'Economie d'Energie)

Madame le Maire expose que la commune a la volonté de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques.

La commune a l'intérêt de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement pour permettre au demandeur de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention entre le Conseil Départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- D'AUTORISER ainsi le transfert au Conseil Départemental du Loiret des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret

3 – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Madame le Maire informe qu'Enedis par l'intermédiaire de son bureau d'étude C.E.R Vincent a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement des parcelles I994 et I995, destinées à recevoir un projet de lotissement de 24 logements + 1 SG + 1 maison médicale de S.A. H.L.M. France Loire. Il s'agit d'établir à demeure une bande de 1 mètre de large, 25 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 232 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur les parcelles I994 et I995,
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

4 – ENEDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire informe qu'Enedis par l'intermédiaire de son bureau d'étude C.E.R Vincent a présenté une demande de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle I992, destinée à recevoir un projet de lotissement de 24 logements + 1 SG + 1 maison médicale de S.A. H.L.M. France Loire. Il s'agit de consentir à ENEDIS le droit d'occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires, le droit de passage et d'utilisation en amont comme en aval du poste, de s'engager à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS, d'assurer la continuité de l'exploitation, ...

La convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 225 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique. Les frais d'enregistrement et de publication de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la mise à disposition de la parcelle I992,
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

5 – APPROBATION DEVIS – CUVE A EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder à des économies d'eau de la commune, il convient de faire poser une cuve à eau de 10 000 L à la Mairie.

Une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le Maire présente les offres et l'analyse qui en a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition d'attribution du devis cuve à eau,
- D'ATTRIBUER le devis cuve à eau à l'entreprise Vauvelle,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis attribué, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

6 – APPROBATION DEVIS – TROTTOIR ROUTE DE SAINT HILAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, il convient de procéder à la réfection du trottoir route de Saint Hilaire.

Une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le Maire présente les offres et l'analyse qui en a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition d'attribution du devis trottoir route de Saint Hilaire,
- D'ATTRIBUER le devis trottoir route de Saint Hilaire à l'entreprise Gaucheron,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis attribué, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

7 – TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS GRANDE RUE

Mme le Maire, fait part de sa rencontre, avec M CURTAZ du Conseil Départemental concernant la troisième phase des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur la RD 42 du carrefour rue de la Moulinerie avec la grande rue jusqu'au panneau de sortie de Vimory direction Montargis. 70% du montant de ces travaux d'enfouissement sont à la charge du département, les 30% restant sont à la charge de la commune. L'AME prenant à sa charge la fourniture et pose des candélabres et la réfection des trottoirs.

La réalisation de ces travaux est prévue au 1er semestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre les études,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

8 – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – RUE DE LA PRAIRIE

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Il convient de définir le nom de voie pour le lotissement de la Prairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le nom attribué aux voies communales,

- D'AUTORISER Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- D'ADOPTER la dénomination suivante : rue de la Prairie.

9 - BAIL ET FIXATION DU LOYER DU CABINET MEDICAL

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par deux sages femmes pour la location du cabinet médical.

Madame le Maire rappelle que le cabinet médical est sans occupation depuis plus d'un an suite au départ du médecin généraliste. Malgré de nombreuses démarches, la recherche d'un médecin généraliste reste infructueuse.

Il est donc proposé de donner une suite positive à cette demande et de fixer le loyer mensuel à 350 € pour les deux praticiennes et de faire une gratuité de deux mois suite à leur installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la location du cabinet médical à deux sages femmes,
- DE FIXER le loyer mensuel à hauteur de 350€ et de procéder à la gratuité de deux mois de loyers suite à leur installation,
- D'AUTORISER Madame le Maire à faire rédiger le bail et à signer le bail et toutes pièces nécessaires.

10 – MAISON MEDICALE – ACQUISITION

Madame le Maire informe que les démarches de la maison médicale avancent.

Il convient de signer la promesse de vente de la maison médicale en l'état d'achèvement pour un prix de : 179 089.84 € HT soit 214 907.81 € TTC soit 2 008.86 € HT / m².

A la signature de la promesse, une garantie monétaire de 5% doit être versée, soit 10 745.39 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les montants d'acquisition de la maison médicale en l'état d'achèvement pour un montant de 179 089.84 € HT soit 214 907.81 € TTC soit 2 008.86 € HT/m²,
- DE VALIDER le versement de la garantie monétaire d'un montant de 10 745.39 € TTC à la signature de la promesse de vente,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.

La séance a été levée à 22h15